



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT SUD LUBERON

Cavaillon le 17 mars 2015

Affaire suivie par : Lcl Trézé/ Cne Ricard

☎ : 04.90.81.70.15

☎ : 04 90 81 71 84

gotsud@sdis84.fr

Nos Réf: GSL/TT/CD/2015/094

DDT Vaucluse
ADS - Pôte/Isle sur la Sorgue
24 MARS 2015
ARRIVEE

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Direction Départementale des Territoires
400 chemin du Pont de la Sable
BP 128
84800 ISLE SUR SORGUE

OBJET : **Projet de centrale photovoltaïque**

Permis de construire n° 084 118 13 S0030 - 3^{ème} consultation

Lieux dits Les Grès

Commune de Saint Saturnin les Apt

Permis de construire n° 084 102 13 S0015 - 3^{ème} consultation

Lieu-dit Sainte Croix

Commune de Roussillon

Inscrit au logiciel WebPrev sous les n° I84118-00027 et I84102-00031

GENERALITES

DEMANDEUR : SAINT SATURNIN ROUSSILLON FERME

Représentée par M. Jean-Jacques ARRIBE

ZAC des champs de Lescaze

47 310 ROQUEFORT

AUTEUR : MARRAUD ARCHITECTURE

Représenté par M. Philippe MARRAUD, architecte

Route d'Auch

47 552 BOE

NATURE DU PROJET :

Le présent dossier prévoit l'aménagement de 2 secteurs de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site d'une carrière de granulats calcaires et situés sur les communes de Saint Saturnin lès Apt et Roussillon, dans la plaine de Sylla.

En plus des panneaux, seront installés 3 postes onduleurs et 1 poste de livraison.

Chaque zone exploitable sera close par une clôture.

Il s'agit de la 3^{ème} consultation de ce projet, le SDIS ayant émis un avis défavorable lors de l'étude de la 2^{ème} consultation du projet le 25 avril 2014.

Afin de s'assurer de la conformité du projet avec les règles d'urbanisme, les procédures de déclaration du projet, visant à la modification du PLU et du POS des deux communes concernées, seront engagées conjointement.

IMPLANTATION :

Ces terrains portent sur deux secteurs répartis comme suit :

- une zone exploitable n°1 située au nord, d'une surface de 6,2 ha
- une zone exploitable n°2 située au sud, d'une surface de 2,8 ha

RISQUES PARTICULIERS :

Les communes ont fait l'objet d'une étude de l'aléa feux de forêt par les services de la DDT et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, la zone où se situe le projet ne présente pas d'aléa feux de forêt.

ACCESSIBILITE :

Des voies de circulation, d'une largeur de 5m, seront aménagées à l'intérieur et autour de l'installation permettant de quadriller le site (rocade et pénétrantes), d'accéder à chaque construction, d'accéder aux éléments de la DECI et d'atteindre à moins de 100m tout point des divers aménagements.

Afin d'améliorer l'accessibilité au site et répondre aux prescriptions du SDIS émis dans son étude du 25 avril 2014, le pétitionnaire s'engage à :

- créer un second accès au nord du site accessible depuis la voie communale. Le point le plus éloigné d'un accès se situera alors à 500m de ce dernier
- permettre l'ouverture permanente des portails d'entrée par la mise en place d'un système d'ouverture en conformité avec les attentes du SDIS

SUFFISANT

DEBOISEMENT - DEBROUSSAILLEMENT :

Les abords du site seront débarrassés des haies de végétaux présentes et un débroussaillage annuel sera réalisé.

De plus afin de répondre à la prescription n°3 émise par le SDIS dans son étude du 25 avril 2014, une distance de 50m sera respectée entre les premières installations et le massif boisé qui sera débroussaillé annuellement.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS :

Les postes onduleurs et le poste de livraison seront chacun équipés de 2 extincteurs à poudre.

SUFFISANT

Voir toutefois mesure n°1

SECURITE DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE :

Afin d'assurer la sécurité de l'installation photovoltaïque et répondre aux prescriptions émise par le SDIS dans son étude du 24 avril 2014, le pétitionnaire s'engage à :

- installer un système de surveillance composé de 5 caméras
- permettre la coupure à distance de l'installation. Elle devra se faire par l'agence de conduite régionale d'ERDF
- mettre en place au niveau du poste de livraison un système de coupure générale électrique. Cette coupure sera indiquée par la signalétique recommandée
- affichés en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Afin d'assurer la défense extérieure du projet et répondre à la prescription n°4 émise par le SDIS dans son étude du 25 avril 2014, le pétitionnaire s'engage à installer une bache d'eau d'une capacité de 120m³ dont le volume sera maintenu en tout temps.

Une aire d'aspiration équipée d'un système de raccord DSP (2 prises d'aspiration de 100mm) sera aménagée à proximité immédiate de l'accès situé au sud.

SUFFISANT
Voir toutefois mesure n°2

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

- 1) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, hydrant, coupure générale...)
- 2) Respecter les dispositions de la doctrine du SDIS de Vaucluse concernant l'aménagement des aires d'aspiration (voir fiches jointes).

Suite à la mise en application du décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, il appartient aux constructeurs, installateurs, maîtres d'œuvres et exploitants de respecter les règles Intérieures d'évacuation des résidents et les règles de protection contre l'incendie.

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.



